

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	30
Représentés	11
Absent	2
<b>Votes</b>	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

## Conseil Municipal

### Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POU DY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric  
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino  
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès  
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian  
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique  
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte  
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine  
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien  
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry  
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

**Étaient absent.e.s :**

FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le  
12/11/2024

de la publication le  
13/11/2024

**O B J E T**

**Approbation de l'avenant N°1 – Conseil Local de Santé Mentale « Lucien BONNAFÉ »**

## **Approbation de l'avenant N°1 – Conseil Local de Santé Mentale « Lucien BONNAFÉ »**

Afin de répondre aux besoins identifiés, et souhaitant mieux structurer leurs actions, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, la Maison Communes des Addictions et troubles mentaux et de la Santé (MCATMS), le groupe hospitalier Paul Guiraud et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ont convenu de renouveler leur partenariat pour la mise en place d'un conseil local de santé mentale de Lucien Bonnafé par le biais d'une convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé sur le Territoire Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

Une convention ayant pour objet d'approuver les missions et le cofinancement du Conseil Local de Santé Mentale « Lucien BONNAFÉ » a donc été approuvée par le conseil municipal le 23 septembre 2023.

L'action en matière de santé mentale est en effet intimement liée à l'action en matière de prévention et de développement social. Le lien entre santé mentale et action sociale est crucial, car les inégalités sociales sont des facteurs déterminants de la souffrance psychologique. Les CCAS, en tant qu'acteur de proximité, s'engagent dans la prise en charge de la santé mentale en raison de son impact sur les populations vulnérables (personnes isolées, précaires, sans-abri, etc). L'exclusion sociale, le mal-logement, et la précarité aggravent les troubles mentaux, notamment la dépression et l'anxiété. En facilitant l'accès aux soins, en brisant l'isolement, et en renforçant le lien social, les CCAS luttent contre ces déterminants et contribue à une véritable cohésion sociale.

Face à ce constat, et forte du diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de son CCAS mettant en avant la nécessité d'une action forte en matière de santé, la commune de Choisy-le-Roi et son établissement public souhaitent que le CCAS de Choisy-le-Roi se subroge à la commune dans le cadre de l'exécution et du suivi de la convention pour la mise en place d'un conseil local de santé mentale de Lucien Bonnafé. La participation du CCAS de Choisy-le-Roi, en lieu et la place de la commune, permettra ainsi de rapprocher l'action du conseil local de santé mentale au plus près des besoins sociaux réels de la commune.

### **LE CONSEIL,**

Oùï, l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 23-092 du 20 septembre 2023, relative à l'approbation de la convention relative aux missions et au cofinancement du Conseil Local de Santé Mentale « Lucien BONNAFÉ »

Vu l'avis favorable de la commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-Centre sociaux-Sport-Jeunesse-Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 17 octobre 2024

Considérant que l'action en matière de santé mentale constitue un axe fort de l'action auprès des personnes les plus en difficultés, de la prévention et du développement social,

Considérant notamment que l'analyse des besoins sociaux réalisé par le CCAS de Choisy-le-Roi fait de l'action en matière de santé un axe important de l'action en matière de prévention et de développement social,

Considérant que la coordination de l'action du conseil local de santé mentale avec l'activité du CCAS de Choisy-le-Roi constitue une opportunité pour permettre une action efficace au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre les communes d'Orly, de Villeneuve-le-Roi, et de Choisy-le-Roi, le groupe hospitalier Paul Guiraud, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et l'association MCATMS relative aux missions et au cofinancement de la coordination du Conseil Local de Santé mentale « Lucien BONNAFÉ ».

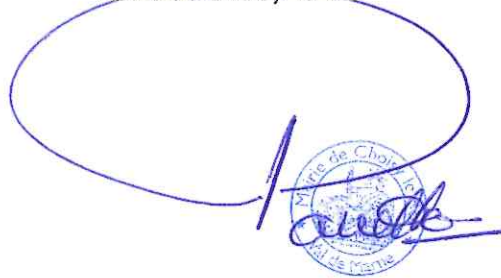
Article 2 – Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Article 3 – Rappelle que, par la signature de cet avenant, la commune de Choisy-le-Roi se voit pleinement et entièrement substituée par le CCAS de Choisy-le-Roi dans les droits et obligations découlant de la convention.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 06 novembre 2024.

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241112-DEL-24-142-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024